

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**

**BM2023/12/05/05 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION PLANTE&CITÉ POUR LA PÉRIODE 2024-2026**

DATE DE LA CONVOCAATION : 29 novembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie Nature de la Métropole,
- Vu** la délibération BM2018/06/19/01 approuvant l'adhésion à l'association Plante & Cité, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement et l'attribution d'une subvention,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/01 prenant acte de la tenue des débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développements durables du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'atlas de la biodiversité métropolitaine et les premières orientations du plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2020/12/01/11 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec l'association Plante & Cité pour la période 2021-2023,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 portant adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu les statuts de l'association Plante & Cité,

Vu le projet de convention d'objectifs avec Plante & Cité, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté le 12 novembre 2018, et le Plan Biodiversité métropolitain, adopté le 4 avril 2022, visant à promouvoir une métropole verte exemplaire et rayonnante, et à redonner une place à la nature en ville,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant l'intérêt d'améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire afin de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées et efficaces,

Considérant que les actions proposées et menées par Plante & Cité participent de cette politique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONFIRME l'adhésion à l'association « Plante & Cité ».

INDIQUE que le montant de la cotisation annuelle est de 4 000€ (quatre mille euros).

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2026 entre la métropole du Grand Paris et l'association Plante & Cité, telle que jointe en annexe de la délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

ATTRIBUE une subvention annuelle de 18 000€ (dix-huit mille euros) en 2024, 2025 et 2026.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices 2024, 2025 et 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.